

SUPREME COURT OF CANADA - APPEALS HEARD

OTTAWA, 17/10/03. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEALS WERE HEARD ON OCTOBER 17, 2003.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPELS ENTENDUS

OTTAWA, 17/10/03. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE LES APPELS SUIVANTS ONT ÉTÉ ENTENDUS LE 17 OCTOBRE 2003.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. **MICHAEL GARFIELD LYTTLE v. HER MAJESTY THE QUEEN** (Ont.) (Criminal) (By Leave) (29412)

Coram: The Chief Justice McLachlin and Major, Binnie, Arbour, LeBel, Deschamps and Fish JJ.

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

2. **MICHAEL ALAN PHILLIPS v. HER MAJESTY THE QUEEN** (Alta.) (Criminal) (As of Right) (29609)
2003 SCC 57 / 2003 CSC 57

Coram: The Chief Justice McLachlin and Major, Binnie, Arbour, LeBel, Deschamps and Fish JJ.

DISMISSED / REJETÉ

The oral judgment will be available within 48 hours at / Le jugement oral sera disponible dans les 48 heures à:
<http://www.scc-csc.gc.ca>

29412 Michael Garfield Lyttle v. Her Majesty The Queen

Criminal law - Trial - Evidence - Does the constitutional right of cross-examination encompass the right to assert specific factual suggestions to a witness without counsel's undertaking that he or she intends to lead evidence to prove the suggestions? - Whether the common law rule in *R. v. Howard*, [1989] 1 S.C.R. 1337 should be re-stated in accordance with a principled approach to cross-examination - Can the curative proviso in section 686(1)(b)(iii) of the *Criminal Code* be applied in a case where a trial judge has interfered with the constitutional right of an accused to control the conduct of his or her defence?

The Appellant was convicted of robbery, assault causing bodily harm, kidnapping and possession of a dangerous weapon. He was sentenced to three years and eleven months imprisonment. He appealed his conviction on basis that the trial judge erred in his ruling that certain questions could only be put to Crown witnesses by the defence if an undertaking was given to call evidence to give factual support to the implications raised by the questions. The Court of Appeal dismissed his appeal.

Stephen Barnaby was beaten by five men with baseball bats, four of whom were wearing balaclavas. Police had difficulty questioning Barnaby about the attack, due to the severity of his injuries and an apparent reticence on Barnaby's part who claimed that he was beaten over the alleged theft of a \$7,000 gold chain. Originally, police had suspicions that, due to its nature, the beating was drug related. Det. Lawson, who had interviewed the victim in hospital, noted in the occurrence report "believed to be drug debt and the victim less than truthful." This was summarized in a report prepared by D/Sgt. Ganson, who wrote "believed to be a drug debt, further inquiries." These reports were disclosed to the defence. The investigating officers were Det. Korb and Det. Ottaway. Their investigation led them to discard the original theory that the beating was drug related. The Appellant's defence picked up on the theory that there was a failed drug deal and that Barnaby had falsely accused the Appellant to protect other associates in a drug ring.

At trial, the Crown indicated that Lawson and Ganson would not be called as witnesses. The defence sought to cross-examine Crown witnesses with questions related to the alleged drug deal as a possible motive. The trial judge determined that there should be a *voir dire* with evidence from Detectives Lawson and Ottaway. He wanted to avoid the possibility of a mistrial, and wanted "to know the nature of the evidence that is available to the defence to warrant the asking of questions with respect to a drug deal gone bad." Following the *voir dire*, O'Connor J. ruled in favour of the defence, but required the defence to call the police witnesses. Ganson and Lawson were called, and testified as to the basis for their suspicions of a drug deal, and in cross-examination described the suspicion as an initial operating theory or hunch.

Origin of the case:	Ontario
File No.:	29412
Judgment of the Court of Appeal:	September 3, 2002
Counsel:	David M. Tanovich for the Appellant Shelly Hallett for the Respondent

29412 Michael Garfield Lyttle c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Procès - Preuve - Le droit constitutionnel de contre-interroger comprend-il le droit de suggérer des faits précis à un témoin sans que le procureur s'engage à présenter une preuve des faits suggérés? - La règle de common law énoncée dans *R. c. Howard*, [1989] 1 R.C.S. 1337 devrait-elle être reformulée en conformité avec une manière d'aborder le contre-interrogatoire qui s'appuie sur des principes? - La disposition réparatrice de l'alinéa 686(1b)(iii) du *Code criminel* peut-elle être appliquée dans un cas où le juge de première instance a entravé le droit constitutionnel d'un accusé de diriger la conduite de sa défense?

L'appelant a été reconnu coupable de vol qualifié, de voies de fait causant des lésions corporelles, d'enlèvement et de possession d'une arme dangereuse. Il a été condamné à trois ans et onze mois d'emprisonnement. Il a interjeté appel de sa condamnation au motif que le juge de première instance avait commis une erreur en décidant que la défense ne pouvait poser certaines questions aux témoins de la poursuite qu'à condition de s'engager à présenter une preuve qui fournisse un fondement factuel aux allusions incluses dans ces questions. La Cour d'appel a rejeté l'appel.

Stephen Barnaby s'est fait battre à coups de bâtons de baseball par cinq hommes, dont quatre portaient des passe-montagnes. Les policiers ont eu de la difficulté à questionner M. Barnaby à propos de l'attaque, à cause de la gravité des blessures et de la réticence apparente de M. Barnaby qui affirmait avoir été battu à cause du prétendu vol d'une chaîne en or valant 7 000 \$. Au départ, la police soupçonnait, en raison de la nature de la bataille, que celle-ci était liée à une affaire de drogue. Le détective Lawson, qui a interrogé la victime à l'hôpital, a noté dans le constat de police « penser qu'il s'agit d'une dette de drogue et que la victime ne dit pas la vérité ». C'est ce que dit le résumé dans le rapport préparé par le sergent-détective Ganson, qui a écrit « penser qu'il s'agit d'une dette de drogue, enquête plus approfondie ». Ces rapports ont été communiqués à la défense. Les enquêteurs étaient les détectives Korb et Ottaway. Leur enquête les a amenés à rejeter leur hypothèse initiale d'une bataille reliée à la drogue. Dans sa défense, l'appelant s'est appuyé sur l'hypothèse voulant qu'une transaction de drogue ait échoué et que M. Barnaby l'ait faussement accusé pour protéger d'autres membres d'un réseau de trafiquants de drogue.

Au procès, la poursuite a mentionné que les détectives Lawson et Ganson ne seraient pas appelés comme témoins. La défense a cherché à contre-interroger les témoins de la poursuite relativement à la prétendue affaire de drogue comme cause possible de la bataille. Le juge de première instance a décidé qu'il fallait tenir un voir-dire au cours duquel les témoignages des détectives Lawson et Ottaway seraient entendus. Il voulait éviter l'annulation éventuelle du procès et « connaître la nature de la preuve dont la défense disposait pour justifier ses questions touchant la transaction de drogue qui a mal tourné. » À la suite du voir-dire, le juge O'Connor a statué en faveur de la défense, mais il a exigé que la défense appelle les policiers comme témoins. Les détectives Ganson et Lawson ont été appelés et ont témoigné relativement à leurs soupçons quant à une transaction de drogue; en contre-interrogatoire, ils ont décrit leurs soupçons comme une hypothèse initiale de travail ou un pressentiment.

Origine : Ontario
N° de greffe : 29412
Arrêt de la Cour d'appel : 3 septembre 2002
Avocats : David M. Tanovich pour l'appelant
Shelly Hallett pour l'intimée

29609 Michael Alan Phillips v. Her Majesty The Queen

Criminal law - Unrepresented accused - Whether the trial judge erred in law in failing to advise the unrepresented accused, before the prosecution led evidence, of the constituent elements which the Crown was required to prove in order to establish his guilt.

The facts of this case are drawn from the reasons of the Court of Appeal. Michael Phillips was an unwilling participant in his criminal trial. He hired and fired a number of lawyers and applied for trial adjournments on several occasions. When his last minute attempt to adjourn his trial failed, and his application for court-appointed legal counsel was denied, Phillips found himself unrepresented, facing serious charges, in a trial before a judge and jury. Yet he refused to participate in the proceedings, declining to cross-examine any crown witnesses, calling no evidence in his own defence and failing to follow the trial judge's advice about possible defences.

The crown had a strong case against Phillips. Most of the evidence against him was corroborated by several witnesses. Phillips, a male companion, and a woman were involved in a verbal exchange with the complainant, Ramadan Hochaimi, his brother, Youssef Hochaimi, and a third man in a restaurant parking lot. As the rancour increased, Phillips shouted to his male companion, "shoot him, shoot him." His companion, who had a gun tucked into the waist of his pants, pulled out the gun and fired into the air. Phillips either grabbed or was handed the pistol, waived it at the three men, then began firing at Ramadan Hochaimi. The pistol discharged but missed its target. Phillips continued to fire. When the pistol no longer discharged, Hochaimi, who was not hurt, and his two companions tackled and disarmed Phillips. After the incident at least one bystander heard Phillips proclaim that he had shot the other man.

The jury found Phillips guilty of attempted murder, unauthorized possession of a prohibited weapon, possession of a weapon for a purpose dangerous to the public peace, assault with a weapon and discharging a firearm with the intent to endanger life. On appeal, the majority of the Court of Appeal dismissed the appeal. Berger J.A. dissenting would have allowed the appeal with respect to the charge of attempted murder, quashed the conviction and ordered a new trial on the basis that the trial judge erred in failing to advise the unrepresented accused, before the prosecution led evidence, of the constituent elements which the Crown was required to prove in order to establish his guilt. He would also have ordered a new trial on the charges of possession of a weapon for a purpose dangerous to the public peace, assault with a weapon and discharging a firearm with intent to endanger life, but would have dismissed the appeal of the conviction of possession of a prohibited weapon.

Origin of the case: Alberta
File No.: 29609
Judgment of the Court of Appeal: January 10, 2003
Counsel: Kevin E. Moore for the Appellant
D. Marriott for the Respondent

Droit criminel - Accusé non représenté par avocat - Le juge de première instance a-t-il commis une erreur de droit en n'avisant pas l'accusé non représenté par avocat, avant la présentation de la preuve de la poursuite, des éléments constitutifs que la poursuite devait prouver afin d'établir sa culpabilité.

Les faits de cette affaire sont tirés des motifs de la Cour d'appel. Michael Phillips était de mauvaise grâce au cours de son procès criminel. Il a engagé et congédié un grand nombre d'avocats et il a demandé des ajournements à plusieurs occasions. Lorsque sa tentative de dernière minute d'ajourner le procès a échoué et que sa demande en vue de se faire désigner un procureur par la Cour a été rejetée, Phillips s'est retrouvé sans avocat, face à de sérieuses accusations, au coeur d'un procès devant juge et jury. Il n'a néanmoins pas voulu participer à l'instance, refusant de contre-interroger les témoins de la poursuite, ne présentant pas de preuve pour sa propre défense et ne suivant pas les conseils du juge quant aux moyens de défense possibles.

La poursuite détenait une forte preuve contre Phillips. La majeure partie de la preuve contre lui a été corroborée par plusieurs témoins. Phillips, un compagnon et une femme ont été impliqués dans un échange verbal avec le plaignant, Ramadan Hochaimi, son frère, Youssef Hochaimi, et un troisième homme, dans le stationnement d'un restaurant. Lorsque les choses se sont envenimées, Phillips a crié à son compagnon, « tire-le, tire-le. » Son compagnon a sorti le pistolet qu'il portait à la taille et il a tiré un coup de feu en l'air. Phillips s'est emparé du pistolet ou se l'est fait remettre, l'a brandi devant les trois hommes et a commencé à tirer en direction de Ramadan Hochaimi. Le pistolet s'est déchargé mais son tir n'a pas atteint sa cible. Phillips a continué à tirer. Lorsque le pistolet a été déchargé, Hochaimi, qui était indemne, et ses deux compagnons se sont jetés sur Phillips et l'ont désarmé. Après l'incident, au moins une personne qui se trouvait sur les lieux a entendu Phillips déclarer qu'il avait tiré sur l'autre homme.

Le jury a déclaré Phillips coupable de tentative de meurtre, de possession non autorisée d'arme prohibée, de port d'arme dans un dessein dangereux pour la paix publique, d'agression armée et d'avoir déchargé une arme à feu dans l'intention de mettre la vie d'une personne en danger. La Cour d'appel a rejeté l'appel à la majorité. Le juge Berger, dissident, aurait accueilli l'appel à l'égard de l'accusation de tentative de meurtre, annulé la condamnation et ordonné un nouveau procès au motif que le juge de première instance avait fait une erreur en n'avisant pas l'accusé non représenté par avocat, avant la présentation de la preuve de la poursuite, des éléments constitutifs que la poursuite devait prouver pour établir sa culpabilité. Il aurait aussi ordonné un nouveau procès pour les accusations de port d'arme dans un dessein dangereux pour la paix publique, d'agression armée et d'avoir déchargé une arme à feu dans l'intention de mettre la vie d'une personne en danger, mais il aurait rejeté l'appel de la condamnation pour possession d'une arme prohibée.

Origine :	Alberta
N° du greffe :	29609
Arrêt de la Cour d'appel :	10 janvier 2003
Avocats :	Kevin E. Moore pour l'appelant D. Marriott pour l'intimée
